RAMONAGE DES CHEMINÉES

Il est recommander de ramoner sa cheminée au moins une fois par année
Vous pouvez ramoner vous-même votre cheminée ou confier ce travail à une entreprise de ramonage.

Sachez que le Service de prévention incendie de la MRC de Manicouagan ne recommande ni n'accrédite aucune entreprise de ramonage. Toutefois, il souhaite mettre en garde qui la population qui peut être sollicitée par certaines d'entre elles, car elles n'ont pas nécessairement les qualifications nécessaires.

Un feu de cheminée peut causer rapidement des dommages majeurs à un bâtiment d'où l'importance d'effectuer au moins une fois par année le ramonage de toute cheminée raccordée à une installation de chauffage à combustible solide (foyer, poêle à combustion, etc.).

Pour assurer votre sécurité, choisissez une entreprise qualifiée!
Pour faire ramoner une cheminée, il est recommandé de faire appel à un ramoneur membre de l'Association des professionnels en chauffage (APC).

Si le ramoneur doit réparer la cheminée ou le foyer, il est également conseillé de vérifier s'il détient un permis de la Régie du bâtiment du Québec. Exigez un reçu qui prouve que le ramonage a été effectué.

Il est également recommandé d'inspecter les cheminées et les conduits de raccordement à chaque année ou chaque fois qu'on raccorde un appareil, et ce, peu importe le combustible utilisé (gaz, huile, bois, etc.).

Pour tout autre renseignement,
consultez les sites suivants :

- Association des professionnels du chauffage (APC)
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

municipalité régionale
de comté de manicouagan